



Energie Partagée Investissement

Société en commandite par action à capital variable
Siège social : 10 avenue des Canuts 60120 VAULX EN VELIN
RCS Lyon 509 533 527

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES ET DE L'ASSOCIE COMMANDITE
REUNIE LE 20 MAI 2017 à MARSEILLE

Résolutions ordinaires

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes et rapports annuels

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires, après avoir pris connaissance le rapport de gestion du Gérant – Associé Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat déficitaire de – 39 514,39 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance en 2016 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution permet aux actionnaires de renouveler (ou non) leur confiance aux organes de direction et de contrôle.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte des termes dudit rapport.

Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre la société et la gérance, la commanditée ou les membres du Conseil de Surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2016 de – 39 514,39 euros en report à nouveau.

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. Celui-ci étant négatif, seule une affectation au report à nouveau est possible en le portant à un montant cumulé de – 636 826,02 euros.

QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte de ce que le capital de la société s'élève à 11 429 700 euros au 31 décembre 2016.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 30 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

CINQUIEME RESOLUTION : Fixation de la valeur de l'action

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires approuve le maintien du montant de l'action à son cours nominal de cent euros (100 euros).

La règle applicable, au regard des statuts, pour le calcul de la valeur de l'action est le suivant : montant des capitaux propres de la société divisé par le nombre d'actions. Compte tenu du résultat négatif de cet exercice, cumulé à ceux des années précédentes, ce calcul, s'il était appliqué de façon stricte, reviendrait à réduire cette année la valeur de l'action à 94,50 euros ce qui aurait pour effet de défavoriser les actionnaires actuels par rapport aux prochains entrants. C'est pourquoi, il est proposé de la maintenir à 100 euros.

SIXIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires approuve l'émission d'une prime de DEUX (2) euros par action, à effet du 20 avril 2017.

Au regard de l'évaluation du portefeuille des Sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance propose l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs crédits bancaires. Les actionnaires sont invités à lire la note explicative détaillée de cette résolution en annexe du rapport annuel de gérance.

SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de MM Jacques QUANTIN et Gerhart LOHRENTZ et de la candidature de M. Aurélien MARY élit comme nouveau membre du Conseil de surveillance M. Aurélien MARY pour un mandat de 4 ans.

Le Conseil de surveillance vous propose la candidature de M. Aurélien MARY après l'avoir rencontré et validé sa candidature.

Résolutions extraordinaires

HUITIEME RESOLUTION : Modification de l'article 28 des statuts portant sur le Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires Commanditaires, après avoir pris connaissance de la proposition de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, portant modification de l'article 28 des statuts de la société, approuve la modification de l'article 28 telle que figurant dans le document « projet de statuts modifiés » annexé aux textes des résolutions.

Il s'agit de créer un treizième poste au sein du Conseil de surveillance réservé aux investisseurs institutionnels qui détiennent au moins 5000 actions, sans réduire le nombre de places déjà dédiées aux actionnaires citoyens ou à Energie Partagée Association.

NEUVIEME RESOLUTION : Modification du titre et de plusieurs articles des statuts pour se mettre en conformité avec l'agrément ESUS

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires Commanditaires, après avoir pris connaissance de la proposition de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, portant modification du titre et des articles 4, 10, 14, 15, 25, 34, 54 et 57 des statuts de la société, approuve ces modifications telles que figurant dans le document « projet de statuts modifiés » annexé aux textes des résolutions.

Notre société est agréée « entreprise solidaire » jusqu'en 2018. Suite aux dispositions de la Loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie sociale et solidaire, cet agrément évolue vers un agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale). Celui-ci concerne aujourd'hui 5000 entreprises. Il est d'une grande importance pour notre activité faisant appel à l'investissement solidaire. Afin de renouveler notre demande d'agrément, un certain nombre de dispositions portant sur notre engagement en matière d'utilité sociale de notre objet social, sur l'encadrement des rémunérations et la constitution de fonds de réserves doivent être formalisés dans nos statuts. Les actionnaires sont invités à lire la note explicative détaillée de cette résolution en annexe du rapport annuel de gérance portant notamment sur les contraintes en matière de distribution de dividendes.

DIXIEME RESOLUTION : Modification des articles 11, 45 et 58 des statuts pour tenir compte de certaines évolutions récentes dans le fonctionnement de la société

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires Commanditaires, après avoir pris connaissance de la proposition de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, portant modification des articles 11, 45 et 58 des statuts de la société, approuve ces modifications telles que figurant dans le document « projet de statuts modifiés » annexé aux textes des résolutions.

L'article 11 prévoyait que la gestion des souscriptions était sous-traitée alors qu'elle est réalisée en interne depuis mai 2015. L'article 45 prend en compte le fait qu'un nombre croissant de souscripteurs sont mineurs et qu'ils puissent être représentés en Assemblée par leur représentant légal. L'article 58 précise que le tribunal compétent pour traiter d'éventuels litiges est le Tribunal de Commerce de Lyon.

ONZIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée Générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.